

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 299-1-2016

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 299-1-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 299-2015

PRENEZ AVIS :

1. Que le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté le **3 mai 2016**, le projet de règlement suivant et intitulé :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 299-1-2016

Règlement amendant le règlement numéro 299-2015 relatif au plan d'urbanisme, tel qu'amendé, soit :

- Bonifier la sous-section « Les infrastructures de transport » en ajoutant un tableau descriptif des pôles générateurs de déplacements ;
 - Remplacer le tableau illustrant le potentiel de développement et de redéveloppement sur le territoire afin d'illustrer les conditions requises et les différents scénarios ;
 - Bonifier la sous-section « Enjeu 5 Mobilité durable » en ajoutant les prémisses, les orientations et les principes d'aménagement qui guideront l'élaboration du plan de transport ;
 - Modifier les modalités applicables lors d'un projet de redéveloppement résidentiel situé à l'extérieur d'une aire TOD en conformité avec le SADR ;
 - Modifier la sous-section « Les aires de requalification et de revitalisation » afin d'ajouter les objectifs et critères et le territoire retenu pour l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour l'aire TOD ;
 - Bonifier la sous-section « Les équipements et infrastructures » en ajoutant une carte localisant les principaux équipements communautaires existants et projetés.
2. Qu'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)*, **une assemblée publique de consultation** touchant ce projet de règlement sera tenue le **mercredi 1^{er} juin 2016 à 19 h**, à la salle du conseil municipal située au 379, rue Dorval, à L'Assomption.
 3. Résumé du projet de règlement numéro 299-01-2016 :

Mise en contexte

- A. En date du 1^{er} décembre 2015, le conseil municipal s'est engagé à produire une modification à son plan d'urbanisme de manière à répondre à trois attentes incitatives du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption. Cette modification au plan d'urbanisme se doit d'être en vigueur d'ici le 30 juin 2016.

Les trois attentes incitatives sont les suivantes :

- OS-B2.1.1 (capacité d'accueil en nombre de logements);
- OS-C1.5.1 (pôles générateurs de déplacements);
- OS-D1.3.1 (planification détaillée du secteur TOD).

- B. Dans le contexte démographique actuel et en fonction des besoins actuels et projetés identifiés par la Commission scolaire des Affluents, la construction d'un nouvel établissement d'enseignement primaire sur le territoire de la ville s'avère nécessaire. La rareté des espaces vacants ou propices à un tel projet et les usages actuellement autorisés sur ces espaces impliquent une modification du plan d'urbanisme et des règlements afférents.

Contenu du projet de règlement

- Bonification de la sous-section « Les infrastructures de transport »

Le territoire de la Ville de L'Assomption et son réseau routier sont impactés par plusieurs pôles générateurs de déplacements. L'insertion du tableau 8.1 au sein du plan d'urbanisme permet de poser un diagnostic préliminaire de ces pôles et servira à l'élaboration du Plan de transport. Ce diagnostic caractérise chacun des pôles et dresse un portrait des contraintes principales.

- Bonification de la sous-section « Enjeu 5 : Mobilité durable »

Afin d'encadrer l'élaboration du Plan de transport, les prémisses, les orientations et les principes d'aménagement à considérer sont insérés au plan d'urbanisme. L'identification de ces éléments permettra d'assurer l'arrimage entre les orientations et les moyens d'action retenus au plan d'urbanisme et les objectifs du Plan de transport.

- Modification de la sous-section « Enjeu 1 : Développement urbain »

L'évaluation de la capacité d'accueil et du potentiel de développement et redéveloppement est modifiée de manière à présenter les différents scénarios et les conditions applicables à la réalisation de ceux-ci. Les tableaux présentés permettent d'évaluer le nombre potentiel d'unités de logement en distinguant les superficies disponibles pour le développement de celles potentielles pour le redéveloppement à l'intérieur et à l'extérieur de l'aire TOD.

- Modification des modalités applicables lors d'un projet de redéveloppement résidentiel situé à l'extérieur d'une aire TOD

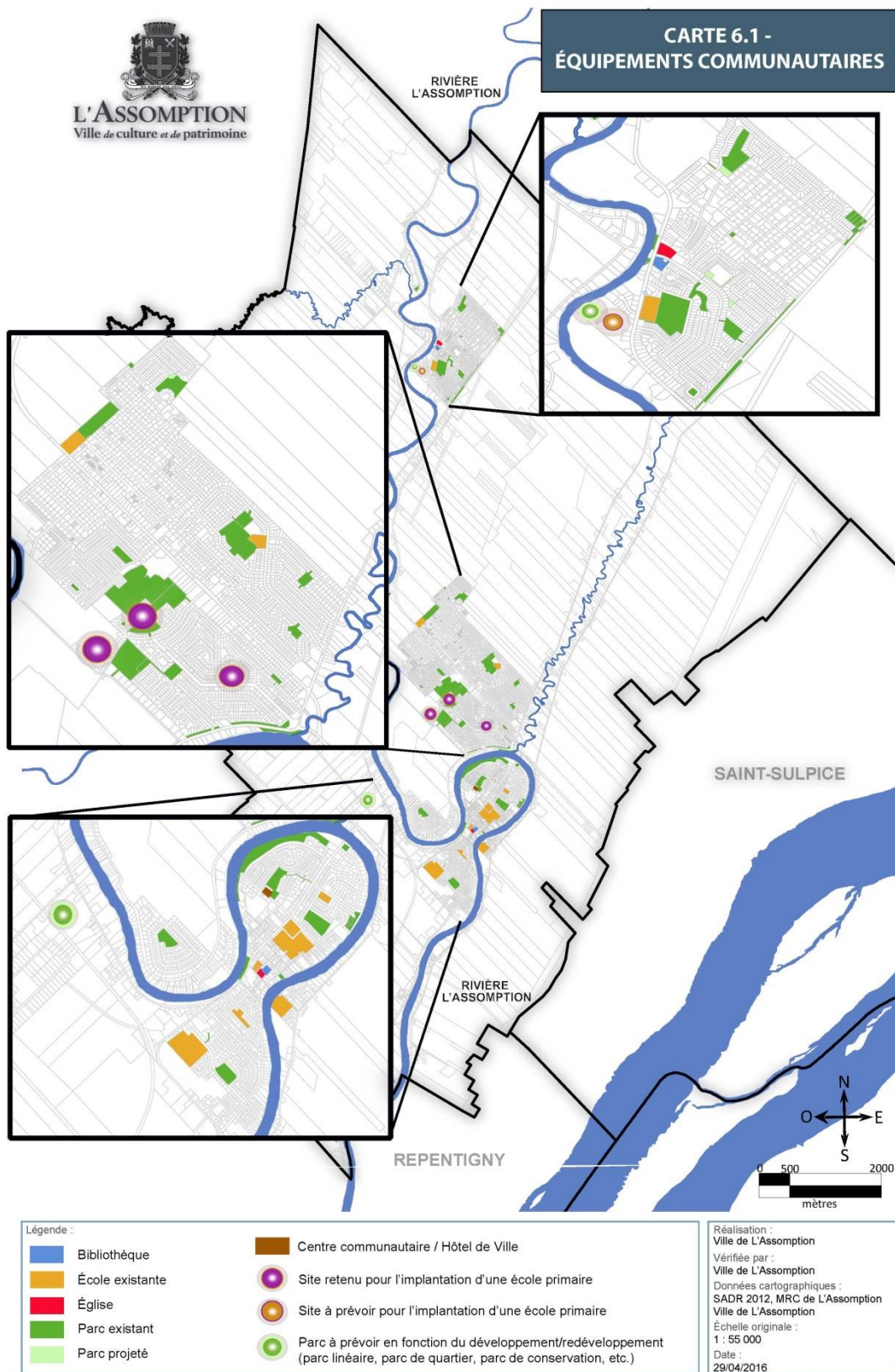
Établies par le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption, ces modalités sont corrigées en conformité avec un amendement apporté au SADR. Ces modalités sont applicables lors du calcul de densité minimal à respecter lors d'un projet de redéveloppement résidentiel situé à l'extérieur d'une aire TOD.

- Bonification de la sous-section « Les aires requalification et de revitalisation »

Le plan d'urbanisme mentionne qu'un programme particulier d'urbanisme sera élaboré et inclus ultérieurement de manière à traiter le secteur de planification détaillée associé à l'aire TOD. Le plan d'urbanisme est modifié de manière à préciser les objectifs de planification et le territoire assujetti à cette aire de planification.

- Bonification de la sous-section « Les équipements et infrastructures »

Le plan d'urbanisme est modifié par l'insertion de la carte 6.1 illustrant les principaux équipements communautaires de notre territoire (bibliothèques, écoles, parcs, etc.). Cette carte permet également l'identification des sites retenus et à prévoir pour l'implantation d'une école primaire.



4. Qu'au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou toute autre personne désignée, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.
5. Que le projet de règlement numéro 299-1-2016 **ne contient pas** de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Que le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 399, rue Dorval, à L'Assomption, et ce, aux heures habituelles d'ouverture.

Donné à L'Assomption, le 17 mai 2016.